



Monsieur  
Roland A. Müller  
Union patronale suisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 24 août 2010

U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1052.docx  
MAP/naf

### **Consultation sur le taux d'intérêt minimal LPP 2011**

Cher Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 10 août dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Selon l'art. 15 al. 3 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le Conseil fédéral examine le taux d'intérêt minimal au moins tous les deux ans. Ce taux est actuellement fixé à 2%, sur la base du dernier examen effectué en 2009.

En cette période de sortie de crise, la situation financière des institutions de prévoyance est en cours d'amélioration. Les perspectives restent toutefois incertaines à court terme et il faut, semble-t-il, s'attendre à des rendements à long terme moins élevés que ceux que l'on a connu par le passé. La prudence doit donc être de mise lors de la fixation du taux d'intérêt minimal LPP, ce d'autant qu'il s'agit d'un minimum garanti. Nous ne sommes pas en mesure de préconiser l'une ou l'autre des quatre formules proposées, mais nous sommes d'avis qu'il convient - sans remettre en cause la prudence qui s'impose - de veiller à éviter une importante fluctuation de taux, qui serait préjudiciable à la nécessaire confiance des assurés dans notre système de prévoyance. Dans une approche à long terme qui doit prévaloir en matière de prévoyance, il ne nous paraît pas opportun de revoir le taux d'intérêt minimal chaque année.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur